

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI



COMMUNE DE SAINT-PYTHON

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

du mardi 16 décembre 2025 à 18 h 30

Salle de la Mairie

Date de la convocation : 11/12/2025

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre d'absents (ou excusés) : 1

Membres présents : FLAMENGT Georges – LANZOTTI Jocelyne - BLAS Joël – LECLERCQ Pascale - PETIT Bruno – BLAS Laurent – PAVOT Marijke - BOUDOUX Pascal – LAUDE Philippe - KEHL Valérie (a procuration pour HUBINET Sophie) – LASEMILLANTE Sophie - DEMORY Michaël – BURY Grégory - LEFEBVRE Frédérique

Membres excusés : HUBINET Sophie

Membres absents :

Président : FLAMENGT Georges

Secrétaire de séance : BLAS Joël

1. INTERVENTION DE MONSIEUR LIENARD, DIRECTEUR DE NOREADE LE QUESNOY

Monsieur LIENARD explique qu'une répartition des charges de travail a été opérée par le SIDEN-SIAN. De ce fait, les communes de SAINT PYTHON et SOLESMES seront rattachées au centre de LE QUESNOY à compter du 1^{er} janvier 2026.

Une communication sera faite auprès de la population et les nouveaux contacts transmis en mairie.

---ooOoo---

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes. Accepté à l'unanimité

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2025

La lecture du compte rendu de la réunion du 4 novembre 2025 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

3. INFORMATIONS DROIT DE PREEMPTION

- DIA N° 17/2025 transmise le 10 novembre 2025 par Maître LELEU Notaire à SOLESMES
Parcelle : AC 99 – bâti – 40 rue Foch
- DIA N° 18/2025 transmise le 20 novembre 2025 par Maître PANTOU-DEJARDIN Notaire à VENDEGIES SUR ECAILLON
Parcelle : AB 86 – bâti – 3 rue Joffre
- DIA N° 19/2025 transmise le 1^{er} décembre 2025 par Maître DUPRIEZ Notaire à SOLESMES
Parcelle : AB 174 – bâti – 46 rue d'Haussey
- DIA N° 20/2025 transmise le 10 décembre 2025 par Maître GABET Notaire à WALINCOURT-SELVIGNY
Parcelle : ZI 137 – non bâti – ZA Bois d'en Haut

4. MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES PENDANT LES CAMPAGNES ELECTORALES

La commune de SAINT PYTHON est régulièrement sollicitée en vue de la mise à disposition de salles municipales pour accueillir des réunions politiques, tout particulièrement à l'approche des scrutins locaux ou nationaux.

La Municipalité s'est toujours attachée à favoriser l'expression démocratique en facilitant l'accès aux salles municipales pour les élus ou les candidats qui souhaitent organiser des réunions publiques.

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution à raison de cette utilisation ».

Si la liberté de réunion est une liberté fondamentale, il appartient donc à la commune de fixer dans quelles conditions des locaux sont susceptibles d'accueillir des réunions publiques. Le dispositif de mise à disposition des salles municipales doit respecter tant l'équité entre élus et candidats que les règles qui s'imposent en matière de neutralité de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les dispositions suivantes :

- ✓ Pendant la durée de la période préélectorale et électorale, tout candidat aux élections municipales de St Python ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Electoral pourront disposer gratuitement de la mise à disposition d'une salle municipale :

- La salle polyvalente,
- La salle Mitterrand,
- La salle du Conseil de la mairie.

✓ Ces mises à disposition ne pourront se faire que si elles sont compatibles avec l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales cité précédemment ;

✓ Elles seront par ailleurs accordées au regard des contraintes de fonctionnement de l'équipement notamment au regard des besoins de la vie associative ;

✓ Les demandes de mise à disposition de ces salles municipales doivent être adressées à la mairie de SAINT PYTHON au moins 15 jours avant la tenue de la réunion. Pour les candidats ou listes admis à participer au second tour d'un scrutin, la demande de mise à disposition d'un équipement municipal devra être réalisée auprès de la mairie au plus tôt, et sous un délai minimum de 48 heures entre la demande et la date de mise à disposition effective des locaux ;

✓ Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement de location de salles de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Acte les dispositions telles qu'elles sont définies ci-dessus,
- Fixe la liste des salles municipales régies par ces dispositions :
 - La salle polyvalente,
 - La salle Mitterrand,
 - La salle du Conseil de la mairie.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comptable public n'a pu recouvrer les titres de recettes ci-après et que, a priori, toutes les démarches nécessaires ont été effectuées pour recouvrer ces sommes.

Il demande aux membres du Conseil d'admettre en non-valeur les recouvrements ci-après :

- TR N°117/2021 – Montant : 85.00 €
- TR N°147/2021 – Montant : 85.00 €
- TR N°1/2022 – Montant : 85.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte à 14 voix pour et 1 abstention d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus pour un montant total de 255.00 €,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 au chapitre 65 (compte 6541).

6. TAUX DE PROMOTION DES AGENTS (délibération préalable à l'avis du CST)

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du (date avis CST) ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial (CST), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il rappelle la délibération N°39 en date du 6 juillet 2007 qu'il convient d'actualiser.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ Décide :

Article 1 : D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2026, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

CATEGORIE	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	100 %
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	100 %
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	100 %
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	100 %
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	100 %

Article 2 : Les tableaux d'avancement de grade seront établis par appréciation de la valeur professionnelle des agents et de leur manière de servir.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

7. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée notamment par loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,
Vu les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe favorables à l'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste actuellement,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Une demande sera faite auprès du Comité Sociale Territorial pour supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dès la nomination de cet agent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

➤ Dit que les crédits sont prévus au budget communal au compte 6411.

8. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée notamment par loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil de 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux, notamment celui du grade d'attaché territorial,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,
Vu les conditions d'avancement au grade d'attaché principal favorables à l'attaché territorial en poste actuellement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ La création d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Une demande sera effectuée auprès du Comité Social Territorial pour supprimer le poste d'attaché créé en date du 25 mai 2011 dès la nomination de cet agent au grade d'attaché principal territorial.

➤ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal au compte 6411.

9. REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°42/2020 du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2020, à savoir : **6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Remboursement du sinistre ci-après :

- Remplacement du défibrillateur de la mairie suite à un accrochage par un camion :
1 839.50 €.

10. MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de SAINT PYTHON partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de SAINT PYTHON s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;

- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

11. QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur BLAS Laurent

- Réunion séjour neige 26 : Monsieur Laurent BLAS rappelle que la réunion avec les familles des enfants inscrits au séjour neige 2026 aura lieu le mercredi 7 janvier 2026 à 18 h 00 à HAUSSY.

➤ Madame PAVOT Marijke

- Accident : Madame PAVOT informe qu'une personne a été accrochée par un véhicule sur le passage piéton face à la mairie. Une enquête a été ouverte par la gendarmerie. Le véhicule responsable a été identifié à l'aide de la vidéosurveillance.
Monsieur Joël BLAS précise que la réfection de tous les passages piétons de la rue de Cambrai (RD 942) sera réalisée à la fin de la période hivernale (pose de résine non possible en hiver).

➤ Madame LANZOTTI Jocelyne

- Distribution potage : Madame LANZOTTI remercie les élus volontaires qui se rendent disponibles pour la distribution de potage aux personnes âgées pendant la période des fêtes de fin d'année.

➤ Monsieur BLAS Joël

- Eclairage public : En vue du remplacement des lampes sodium par des LEDS, les travaux de câblage commenceront le 17 décembre 2025 dans les rues de Vertain et de la Paix.

➤ Monsieur BOUDOUX Pascal

- Journal communal : Le journal communal est disponible à la distribution. Les élus se partageront la tâche et sont appelés à le distribuer dans les plus brefs délais

➤ **Monsieur PETIT Bruno**

- Téléthon : 900.00 € de dons ont été collectés dans le cadre du Téléthon 2025.
- Eclairage défectueux Chemin du Rotheleux : Monsieur PETIT signale un point d'éclairage défectueux dans le Chemin du Rotheleux. Monsieur Joël BLAS confirme que la démarche a été entreprise auprès du SIEDEC pour la remise en état.
- Maisons illuminées : Monsieur PETIT rappelle le passage du jury « maisons illuminées » ce jeudi 18 décembre à 18 h 00. A ce jour, 7 candidats sont inscrits au concours.
- Distribution des colis de Noël aux aînés : Monsieur PETIT appelle les élus à la préparation des colis de Noël le vendredi 19 décembre au matin et à leur distribution le samedi 20 décembre à partir de 9 h 00. En cas d'absence des bénéficiaires, les élus se chargeront d'assurer un second passage.
- Grand Prix de DENAIN : Le Grand Prix de DENAIN qui aura lieu le jeudi 19 mars 2026 traversera St Python. Monsieur PETIT se chargera de la mise en œuvre de la sécurité comme habituellement.

➤ **Monsieur LAUDE Philippe**

- Location des salles : Monsieur LAUDE ne déplore aucun souci à ce jour dans la gestion des locations de salles. Cependant, une requête a été émise par une association quant à l'obtention du code Wifi de la salle Mitterrand. Après discussion, les élus décident de ne pas divulguer le code pour des raisons de non exploitation dérivée.

➤ **Madame Sophie LASEMILLANTE** signale la présence, en haut de la rue de Vertain, d'un fil téléphonique décroché et donc pendant. Ce fil a été refixé au poteau pour éviter tout mouvement.

➤ **Monsieur le Maire**

- Réunion du 27 novembre 2025 « Observatoire des dynamiques territoriales » : Monsieur le Maire commente le power point diffusé par la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Nord. Compte tenu de la baisse des effectifs scolaires dans le Nord, et plus particulièrement dans le Solesmois, le Caudrésis et le Catésis, des fermetures de classes sont à craindre à l'avenir. Quid des investissements à prévoir dans nos écoles...
- Remplacement CDG59 : Un agent mis à disposition par le Centre de Gestion du Nord viendra en mairie les lundis et mardis à compter du 22 décembre 2025.
- Visite entreprise POWEEND de PROUVY : Une visite de l'usine POWEEND sera possible entre le 5 et le 16 janvier 2026 entre 8 h 00 et 19 h 00. Après échanges, la visite est prévue le 15 janvier 2026 à 17 h 30 à PROUVY.
- Renouvellement bureau AFR : Monsieur le Maire informe les élus qu'il propose, après concertation, les membres ci-après pour siéger au bureau de l'Association Foncière de

Remembrement (AFR) : Titulaires : PAVOT Gérard – DOUAY Laurence -LECLERCQ Pascale – Suppléants : HUBINET Sophie – POIRETTE Gérard

- Logement insalubre : Monsieur le Maire informe les élus qu'il gère actuellement avec Madame LANZOTTI un dossier de logement insalubre occupé par un couple de personnes âgées.
- Vœux communes-membres de la CCPS : Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner et confirmer leur présence aux cérémonies des vœux des communes de la CCPS. Un tableau avec les dates et heures sera envoyé aux membres du Conseil Municipal.
- ACK Plastiques : Monsieur le Maire informe du suivi du dossier relatif à l'implantation à St Python de la Société ACK Plastiques et des difficultés à obtenir les autorisations de construire compte tenu de la complexité et exigences des normes.
- Batteries stationnaires : Monsieur le Maire a été approché par la Société Orizon solaire qui recherche des parcelles pour y installer des batteries stationnaires. Monsieur le Maire propose une partie de la parcelle ZI 49 au bout de l'ancienne voie ferrée. Affaire à suivre.
- VERKOR Dunkerque : La Société française VERKOR créée en 2020 a implanté un site de production à BOURBOURG près de DUNKERQUE cette année. Ce site va accélérer davantage la dynamique industrielle de production de batteries bas-carbone et l'alimentation du marché européen tout en créant de nombreux emplois dans le bassin Dunkerquois.
- Projet MACARON St Saulve : Un projet d'usine de fabrication de matériaux actifs de cathode pour batteries de véhicules électriques est prévu à SAINT SAULVE sous l'appellation « projet MACARON ».
- Remerciements : Madame BESNARD remercie, de la part de ses enfants, le Conseil Municipal pour la délicate attention témoignée lors de leur mariage.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.

G. FLAMENGT

J. LANZOTTI

J. BLAS

P. LECLERCQ

B. PETIT

L. BLAS

M. PAVOT

P. BOUDOUX

Ph. LAUDE

V. KEHL
A procuration pour S. HUBINET

S. HUBINET
Donne procuration à V. KEHL

S. LASEMILLANTE

M. DEMORY

G. BURY

F. LEFEBVRE